

Les présentes « Conditions Générales » s'appliquent à la vente d'activités par Altitude Attitude - domicilié 10 rue des Landes, 31490 Léguevin, n° SIRET: 911 158 889 00012, mail: contact.altitudeattitude@gmail.com, mobile: +33(0)750229647, site internet: <https://www.altitude-attitude.fr>, au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) client(s) », soit directement, soit à distance (téléphone, e-mail).

L'achat d'une activité vendue par Altitude Attitude implique la connaissance et l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

## Article 1- Définition de la prestation

Altitude Attitude délivre une prestation d'encadrement, d'animation, d'enseignement ou d'entraînement au titre de l'activité de Moniteur d'escalade Milieux Naturels. Il est titulaire d'un Diplôme d'Etat en cours de validité.

Les présentes conditions générales ne portent que sur la vente d'activités Escalade, Via Ferrata, Via corda et d'activités assimilées au sens des dispositions précitées, à l'exclusion de toute autre prestation de transport payant, d'hébergement, de nourriture, ou de location de matériel.

Selon le site où se déroule la prestation, il est inclus de façon connexe une prestation de transport dans la limite des places disponibles dans le minibus du moniteur (2 places maximum), cette prestation ne fait pas l'objet d'une facturation et ne concerne que le client dans le cadre de l'activité exercée. Si celui-ci ne souhaite pas en bénéficier ceci ne donnera donc lieu à aucune modification de tarif.

Avertissement : Le moniteur n'est pas responsable des véhicules laissés en stationnement durant le déroulement de la prestation.

## Article 2- Vente de l'Activité

La demande d'inscription s'effectue directement auprès d'Altitude Attitude, par téléphone au +33(0)750229647 ou par e-mail à [contact.altitudeattitude@gmail.com](mailto:contact.altitudeattitude@gmail.com), et mentionne les nom, prénom, adresse, et coordonnées de contact du client. Le moniteur propose au client un mail d'inscription qui comprend les principales caractéristiques et le tarif de l'activité, et lui adresse les présentes conditions générales.

**L'inscription est effective après que le client a renvoyé le mail en précisant: «J'accepte les conditions générales de ventes ci-jointe» et réglé les arrhes égal à 50 % du tarif de l'activité.**

Le solde de la somme due est versé au moniteur au moment de l'activité.

En cas de vente conclue à distance exclusivement par échanges de courriers électroniques :

Altitude Attitude s'assure que le client reconnaît son obligation de paiement lors de sa commande, et fait figurer la mention « commande avec obligation de paiement » ainsi que les moyens de paiement acceptés pour la conclusion du contrat. Altitude Attitude accuse réception de la demande d'inscription par e-mail, et fournit au client la confirmation et le détail du contrat sur un support durable.

## Article 3- Droit de rétractation

Le client est informé que conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'inscription à une Activité est ferme et définitive et qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

## Article 4- Tarif – Frais supplémentaires – Modalités de paiement – Réclamation

Le tarif correspond aux honoraires du moniteur. Il porte sur la seule prestation d'encadrement de l'activité à l'exclusion de toute autre prestation. Il s'entend net de taxe.

Le tarif tient compte des us et coutumes de la profession, du nombre de participants et de leur niveau technique et physique, et des caractéristiques de l'objectif poursuivi (difficulté technique, dénivelé, engagement, ...).

Le tarif communiqué est réputé correspondre au tarif de l'activité dû par chacun des participants, sauf à ce que le moniteur ait précisé qu'il s'agit d'un tarif global de l'activité à partager entre l'ensemble des participants.

Les frais supplémentaires éventuels occasionnés par l'activité (droit d'accès, location de matériel à un magasin, transport, hébergement) sont pris en charge et payés directement par le(s) client(s).

**Modalités de paiement** : Le tarif de l'activité est à régler par chèque bancaire à l'ordre de Guillaume PHILIP, par espèces, par chèques vacances ou par virement bancaire (coordonnées ci-dessous).

Titulaire du compte: M. PHILIP Guillaume, 10 RUE DES LANDES, 31490 LEGUEVIN

Domiciliation: Boursorama Banque, 44 rue Traversière, 92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX 40618 80388

BIC: BOUS FRPP XXX

IBAN: FR76 4061 8803 8800 0401 8821 337

RIB:	Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
	40618	80388	00040188213	37

**Réclamation** : Toute réclamation est adressée par e-mail à [contact.altitudeattitude@gmail.com](mailto:contact.altitudeattitude@gmail.com), au plus tard un mois après la survenance du fait générateur de la demande.

## Article 5- Modification ou annulation de l'Activité

Les activités de pleine nature sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'activité proposée peut être annulée/décalée ou modifiée par le moniteur à tout moment en amont, au début, ou pendant sa réalisation.

- **En cas de modification de l'activité par le moniteur pendant l'activité:** le tarif de l'itinéraire de substitution sera appliqué à hauteur des us et coutumes, sans pouvoir être inférieur au tarif journalier de base du moniteur mentionné à l'article 4, et sans que le client ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de modification de l'activité du fait du client, notamment pour insuffisance des prérequis physique ou techniques déclarés, le tarif de l'objectif initial pourra être appliqué dans son intégralité.

- **En cas d'annulation de l'activité par le moniteur en amont de l'activité:** la priorité est donnée à un report de l'activité. En cas de refus, l'acompte est restitué au(x) client(s), déduction faite des sommes éventuellement déjà engagées par le moniteur pour l'activité (frais de réservation ou de déplacement, ...).

Si le nombre de participants minimal fixé n'est pas atteint pour la réalisation d'une activité organisée collectivement, le moniteur peut décider de ne pas réaliser l'activité. Dans cette hypothèse, les sommes versées par le(s) client(s) lui sont remboursées.

- **En cas d'annulation de l'activité par le(s) client(s) pour cas de force majeure avérée (maladie ou autre raison grave) et sous réserve de présentation de justificatif,** un remboursement des arrhes sera possible selon la date à laquelle le client l'aura annoncé à Altitude Attitude.

## Article 6- Prérequis techniques et physiques – Antécédents

Des prérequis techniques, physiques ou d'expérience peuvent conditionner l'accès du client à l'activité.

Le client qui déclare à tort respecter ces prérequis, et qui dispose d'un niveau technique, physique ou d'expérience inférieur à celui déclaré, est entièrement responsable des conséquences de tous types qui pourraient en résulter.

La participation aux prestations nécessite une bonne santé (cas particuliers, nous contacter), un équipement adapté aux sports, un bon comportement vis à vis des autres participants et du moniteur, ainsi que le respect des consignes données par le moniteur.

En particulier, le client doit déclarer au moniteur tout problème de santé, antécédent médical, traitement ponctuel ou de longue durée, accident, susceptible d'affecter sa santé physique ou psychologique, ainsi que toute appréhension particulière (vertige, antécédent d'accident, peurs, ...).

## Article 7- Organisation de l'Activité

**Horaires:** Pour le bon déroulement de l'activité, le client s'engage à respecter ponctuellement les horaires de rendez-vous communiqués.

Le non-respect de l'horaire de rendez-vous par le client peut entraîner la modification de l'activité.

En cas d'absence du client au départ de la prestation, ou durant la réalisation de celle-ci, et ce quel qu'en soit le motif, le prix de la prestation ne sera pas remboursé et la prestation ne sera pas changé contre un autre.

Nombre de participants : Un nombre de participant maximum peut être fixé pour chaque activité au regard des us et coutumes, du niveau physique et technique des participants, et des conditions météorologiques et de terrain.

En cas d'activité organisée collectivement, un nombre minimum de participants peut être fixé, ainsi que la date à compter de laquelle un nombre insuffisant d'inscrits n'en permet pas la réalisation.

Comportement : Le moniteur se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. L'annulation, interruption ou exclusion ne donne lieu à aucune indemnité, ni remboursement. Toute prestation commencée est due intégralement.

Avertissement : Le moniteur décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte, concernant les portables, appareils photos ainsi que tout matériel ou objet sensible aux chocs/au froid/à la chaleur/à l'eau qui doivent impérativement être protégés de façon adéquate.

## Article 8- Matériel

Matériel collectif : Le tarif inclut le matériel collectif et de sécurité.

Matériel individuel : Le client dispose de son propre équipement technique et de sécurité adapté à l'activité pratiquée, conformément aux indications transmises.

Le client est informé qu'il est seul responsable de son matériel et des dommages qui pourraient en résulter pour lui ou pour un tiers.

En cas de doutes quant à la vétusté ou au caractère inadapté de son équipement individuel, il lui revient d'en référer au moniteur.

Le moniteur peut, s'il en a la disponibilité, être amené à mettre à disposition du client le matériel technique et de sécurité nécessaire à la réalisation de l'activité, auquel cas le client s'engage à porter et à utiliser cet équipement durant toute l'activité, sauf indication contraire expresse du moniteur.

## Article 9- Responsabilités - Milieu spécifique

L'activité se déroule dans un milieu spécifique/de pleine nature, qui comporte des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres etc). L'encadrement par un moniteur ne fait pas disparaître ces risques naturels. Le participant a conscience des dangers auxquels il s'expose.

Le moniteur est soumis à une obligation de sécurité de moyen et non de résultat. Il met en œuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer avec prudence et diligence la sécurité du participant, lequel conserve un rôle actif dans la réalisation de l'activité. Le participant veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par le moniteur.

## Article 10- Assurances et Secours

Le moniteur bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en France et dans le monde entier qui couvre les dommages qui résulteraient de ses actions en qualité de professionnel, incluant les frais de recherche, de secours et de rapatriement : Nom de la police: AN3S / N° de police : 675047304 / Couverture géographique: La garantie s'exerce dans le monde entier, à l'exclusion des réclamations introduites aux USA ou au Canada ou relevant du droit en vigueur dans ces Etats / Contact de l'assistance: courriel : contact.an3s@gmail.com.

Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle du client pour les dommages qu'il causerait à lui-même ou à des tiers, ou qui résulteraient du fait d'un phénomène naturel extérieur. **Altitude Attitude, au titre de son devoir d'information et de mise en garde rappelle qu'il revient au(x) client(s) de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour la pratique de l'escalade, incluant assistance, recherche, secours et rapatriement.**

Altitude Attitude informe le client qu'il a la possibilité de souscrire une assurance annuelle ou à la journée étant précisé qu'il appartient au client de s'assurer que les garanties requises sont effectivement couvertes.

**Des exemples d'assurance pour votre responsabilité civile : Les fédérations FFME et FFCAM ou auprès des sociétés tels que Vieux Campeur, Compagnie du Sport, etc...**

- *Quelle assurance pour la pratique d'un sport à titre individuel ?*

La pratique libre d'un sport, c'est-à-dire à titre individuel, se déroule hors du cadre d'une association ou d'un club. Elle concerne par exemple le coureur du dimanche qui profite de son week-end pour parcourir quelques kilomètres à petites foulées ou du groupe d'amis qui improvise un match de foot sur un terrain municipal. Bonne nouvelle : vous êtes évidemment libre de pratiquer ce type d'activité sans devoir nécessairement souscrire une assurance.

Mais selon le type d'activité que vous pratiquez, seul ou encadré par un professionnel, sachez que de nombreux sports sont exclus de vos contrats d'assurance habituels, notamment votre Responsabilité Civile Vie privée (en général liée à votre contrat multirisque habitation). Traditionnellement les activités considérées comme « exposées » sont exclues (activités aériennes, escalade, alpinisme, VTT, activités mécanisées, sous marine...) sont exclues de ce type de contrats.

- *Pourquoi souscrire une assurance pour vos activités sportives ?*

Le professionnel qui vous encadre est assuré pour le cas où il vous causerait un dommage, pour prendre en charge des frais de secours jusqu'au centre de soin le plus proche ; En revanche son assurance n'est pas destinée à couvrir les conséquences de votre comportement individuel ou les frais de rapatriement de l'hôpital à chez vous par exemple.

Pour vous protéger dans le cadre de vos activités sportives, vous pouvez souscrire une assurance sport spécifique. Ce type de contrat annuel ou journalier prend en charge :

1- La Responsabilité Civile; Au cours de votre pratique sportive, si vous blessez quelqu'un par votre faute ou votre imprudence, conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil, vous êtes civilement responsable pour avoir « causé un dommage à autrui ».

2- Si vous vous blessez seul lors de la pratique de l'activité sportive Le contrat d'assurance Individuel Accident (« IA ») permet d'indemniser les dommages corporels accidentels importants et éventuellement les frais médicaux ; les frais de rapatriement, de recherche et de secours, les dommages causés au matériel de sport....

## **Article 11- Droit à l'image**

Le client autorise Altitude Attitude à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles et commerciales, par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'activité encadrée, sauf indication contraire expresse du client signifiée avant le début de l'activité.

Les parents du client mineur accordent à Altitude Attitude l'autorisation d'utiliser les images du client mineur dans les mêmes conditions.

## **Article 12- Litige, Médiation de la consommation**

En cas de litige entre le Client et Altitude Attitude, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation.

La convention-cadre dont dépend le professionnel est en cours de validation par la CECMC, le médiateur désigné est:

SOCIÉTÉ DE LA MÉDIATION PROFESSIONNELLE, Médiateur-Consommation-smp, 24, rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux  
<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/demander-une-mediation/>

## **Article 13- Traitement des données personnelles**

Les informations recueillies lors d'une inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données collectées ne seront pas communiquées à des tiers.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou poser toute autre question, en contactant Altitude Attitude par mail: [contact.altitudeattitude@gmail.com](mailto:contact.altitudeattitude@gmail.com).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr) ou adresser une réclamation à la CNIL.